CENTRE D’ASSISTANCE MEDICALE A LA PROCREATION

 Hôpital Femme Mère Enfant-CHR Mercy/ Laboratoire Espacebio

**1, allée du château – 57085 METZ CEDEX 1**

Inductions de l’ovulation – Inséminations intra-conjugales
Fécondations in vitro – Micromanipulations (ICSI)
Prélèvements épididymaires et testiculaires – Cryoconservation

**Madame : ………………………………                                 Monsieur : ………………………………………..

Née le : ………………….                                                      Né le :……………………………………………..**
Tél  : ...............................................................................................Tél :…………………………………………………

Email : ............................................................................................Email : ...................................................

Consentement avant recours à un don d’ovocytes :

 Nous acceptons le principe d’un don d'ovocytes  pour tenter de résoudre le problème de stérilité existant au sein de notre couple.

Cette décision a été prise librement aprés que nous ayons été informés que le don est anonyme, volontaire et gratuit.

L'appariement est basé sur les caractères morphologiques et biologiques,  après une enquête et un bilan sanguin visant à éviter la transmission de problèmes génétiques graves ou de maladies infectieuses.

Le traitement comporte plusieurs étapes :

- Pour Madame, un traitement hormonal  est nécessaire pour préparer l'utérus à la nidation, avec une surveillance par prise de   sang   et  échographie (monitorage), qui détermine la date de la mise en fécondation.

-Le conjoint doit se rendre disponible pour un recueil de sperme, qui a lieu quelques jours aprés ce monitorage.

- Le sperme du conjoint est recueilli au laboratoire d’AMP et est préparé dans le but de sélectionner les spermatozoïdes mobiles. Dans certains cas, il sera utilisé le sperme du conjoint congelé au préalable.

- Les spermatozoïdes préparés sont microinjectés dans les ovocytes de la donneuse préalablement dévitrifiés et le tout est incubé dans un milieu de culture à 37°C.

- Le transfert d'embryon dans l'utérus (un ou maximum deux) s'effectue 3 à 5 jours aprés le recueil de sperme au moyen d'un cathéter souple.**Le transfert d’un embryon unique sera privilégié. La présence du conjoint est obligatoire le jour du transfert embryonnaire**. Ce geste est indolore.

🞏 Nous donnons notre accord pour la congélation d’éventuels embryons surnuméraires

Nous sommes informés que, en vertu de la loi 94-654 du 29 juillet 1994 :

-          notre projet parental doit être réalisé dans un délai de 5 ans

-          notre accord pour la conservation est renouvelable tous les ans et que par conséquent nous devons signaler au centre d’AMP tout changement d’adresse

-          en cas de renoncement au projet parental, de dissolution du couple et de décès de l’un des conjoints, les embryons ne pourront être restitués. Nous serons alors sollicités en vue du choix du devenir de nos embryons conformément à la réglementation en vigueur : arrêt de la congélation, don anonyme des embryons à un autre couple, don à la science.

🞏 Nous refusons la congélation d’éventuels embryons surnuméraires et donnons notre accord pour la mise en fécondation d’un maximum de 3 ovocytes.

 🞏 **Afin de minimiser le risque d'échec de fécondance, nous acceptons le principe d’une microinjection systématique d’un spermatozoïde dans l’ovocyte (méthode ICSI).**

Pour réaliser des études scintifiques et assurer le suivi des enfants, l’Agence de la biomédecine(ABM), avec l’autorisation de la CNIL, a mis en place un **recensement national des tentatives de FIV.**

**🞏 Nous consentons à ce que les données nous concernant figurent dans le registre national des FIV**

**🞏 Nous refusons la transmission nominative des données nous concernant au registre national des FIV (dans ce cas, nous devrons faire un courrier à la direction juridique de l' ABM pour signifier notre refus).**